

# Conférence générale

GC(58)/INF/11 21 septembre 2014

**Distribution générale**Français
Original : anglais

Cinquante-huitième session ordinaire

# Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

Rapport du Directeur général

### A. Contexte

- 1. À la 57<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2013.
- 2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 57<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

## **B.** Mesures prises

3. Le 17 mars 2014, le Secrétariat a envoyé des lettres aux États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'Agence en 2014 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. L'attention de ces États Membres a été attirée sur l'article pertinent du Statut de l'Agence, et la possibilité de convenir d'un plan de versement leur a été signalée. En réponse à ces lettres, cinq États Membres ont payé le montant minimum requis pour le rétablissement de leur droit de vote.

- 4. Le 8 juillet 2014, le Secrétariat a envoyé des lettres de rappel aux États Membres restants en leur demandant instamment de faire le nécessaire pour recouvrer leur droit de vote, à la suite de quoi deux États Membres ont versé le montant minimum requis et recouvré leur droit de vote.
- 5. Le 18 août 2014, un dernier rappel a été envoyé par courrier électronique aux États Membres privés de leur droit de vote, à la suite de quoi deux États Membres ont versé le montant minimum requis.
- 6. Cinq États Membres participent actuellement à un plan de versement sur dix ans conclu avec l'Agence. Le point sur la situation de ces plans de versement est fait dans l'annexe au présent document.
- 7. Le droit de vote de ces cinq États Membres a été rétabli jusqu'à la fin de leurs plans de versement respectifs sous réserve qu'ils continuent de tenir les engagements inscrits dans ces plans. La Géorgie et l'Ouzbékistan ont payé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de leur plan de versement en 2014 et ont donc le droit de vote. Le Cambodge et le Gabon n'ont pas satisfait aux conditions de leur plan de versement et sont donc automatiquement privés de leur droit de vote en 2014. La République dominicaine a été automatiquement privée de son droit de vote en 2008, car elle n'a pas satisfait aux conditions de son plan de versement et n'a toujours pas effectué les versements requis.
- 8. À ce jour, 19 États Membres<sup>1</sup>, dont trois n'ont pas respecté les conditions de leur plan de versement, n'ont pas le droit de vote à l'Agence.

<sup>1</sup> Bolivie, Burundi, Cambodge, Dominique, El Salvador, Gabon, Guatemala, Îles Marshall, Jamaïque, Kirghizistan, Libéria, Madagascar, Malawi, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République dominicaine, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

# SITUATION DES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT À UN PLAN DE VERSEMENT AU 19 SEPTEMBRE 2014

[en euros]

				2014		Arriérés des			3
Membre	Période du plan de versement	Montant total des arriérés	Annuité	Contribution régulière <sup>1</sup>	Montant total dû	années précédentes dus au titre du plan de versement	Montants reçus	Solde dû au titre du plan de versement²	Droit de vote en 2014 si aucun versement n'est reçu
Cambodge	2009-2018	119 654	20 677	11 842	32 519	1	,	32 519	NON
Gabon	2009-2018	163 100	27 811	60 155	996	ı	36 931	51 035	NON
Géorgie	2007-2016	128 682	63 706	21 204	84 910	ı	84 910	1	OUI
Ouzbékistan	2009-2018	145 162	36 087	42 713	78 800	ı	78 800	1	OUI
République dominicaine	2008-2017	1 410 609	81 000	132 364	213 364	928 708		1 142 072	NON

Outre l'annuité convenue au moment de l'adoption du plan de versement, chaque État Membre doit s'acquitter de sa contribution régulière pour l'année en cours (Budget ordinaire et de toute augmentation au titre du Fonds de roulement).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Comprend les annuités non payées au titre du plan de versement et les montants non versés au titre des contributions régulières au Fonds de roulement et au budget ordinaire depuis l'entrée en vigueur du plan de versement.